SOCIETE DE NATATION DE METZ

Complexe sportif St Symphorien – 4b bd St Symphorien

57050 Longeville les Metz

Tel : 03 87 30 30 82 – contact@snmetz.com – www.snmetz.fr

**SAISON 2024-2025**

**Article 1 :*****Philosophie de l’Association***

L’adhérent, aussi bien que les parents, les entraîneurs, le Comité Directeur, les bénévoles, s’engagent à respecter la Philosophie du club Société de Natation de Metz à savoir :

**RESPECT MUTUEL – CONFIANCE – SOLIDARITE – TRAVAIL – POLITESSE - INCLUSION**

**Article 2**:***L’adhésion***

L’adhésion à la Société de Natation de Metz est annuelle. La période d’activité débute en septembre 2024 pour se finir en juin 2025 ; à l’exception du nageur/de la nageuse astreint(e) à des stages ou des compétitions pendant la période de juillet et/ou août 2025.

Les inscriptions sont acceptées dès la réception de **l’ensemble** des pièces du dossier, dans la limite des places disponibles. Un courriel de confirmation est envoyé dès traitement du dossier complet.

 Les pièces complémentaires demandées sont :

* Bulletin d’inscription,
* Certificat médical ou questionnaire médical,
* 1 photo d’identité,
* Règlement de la cotisation selon les modalités indiquées sur le bulletin,
* Règlement intérieur, daté et signé.

***Les dossiers incomplets ne seront pas traités****.*

Le **certificat médical**, pour les compétiteurs est exigé à l’inscription.

Pour les sections sportives collège, lycée, CAF et Universitaires, un test d’effort et un électrocardiogramme sont obligatoires.

**Pour tout paiement par** coupons sports, chèques vacances, bons CCAS, pass’sport de l’état, un chèque de caution **doit** être joint au dossier et sera rendu lors de la réception des coupons.

Seuls les règlements de cotisation avec les ANCV ou coupons sport sont acceptés.

Les stages, les équipements et les frais de compétition ne peuvent pas être réglés avec les ANCV.

Les jours et heures d’entraînement sont définis à la suite des tests d’évaluation mis en place par la Commission Sportive.

En cas de changement des horaires, du lieu d’activité ou de l’éducateur, il ne pourra être demandé aucun remboursement de l’activité.

**La Société de Natation de Metz ne peut être tenue pour responsable des fermetures éventuelles de(s) piscine(s) de la Ville de Metz pour raisons techniques, administratives, grève ou de pandémie.**

**AUCUN remboursement ne sera effectué.**

**Article 3 :** ***Droit et devoir de l’adhérent***

La qualité d’adhérent donne droit :

* A la participation aux séances d’entraînement du groupe où il est affecté, en fonction de son âge, de ses aptitudes et de ses motivations,
* Une carte est établie selon le groupe et la piscine en début de saison et donnée au siège social. Des permanences seront organisées afin de récupérer la carte et le bonnet. Aucune distribution ne se fera dans les piscines ou par l’intermédiaire des entraîneurs,
* La carte donne accès aux vestiaires et doit être présentée à chaque séance d’entraînement. Elle permet d’accéder **uniquement aux séances d’entraînement** définies par la Commission Sportive du club,
* À l’accès aux services proposés par le club (Assemblée Générale, fêtes, repas).

L’adhérent se doit :

* D’avoir un comportement respectueux envers sa communauté SNM (Comité Directeur, entraineurs, officiels, bénévoles) et l’image du club, et faire preuve d'une conduite qui préserve l'image positive du club, que ce soit lors de vos interactions directes ou sur les réseaux sociaux.
* Respecter les règles de fonctionnement et d’infrastructure des piscines municipales de la Ville de Metz.

Par ailleurs, il en va de la responsabilité des parents que ces règles soient respectées par leurs enfants et de les appliquer à eux-mêmes pour le bon fonctionnement du club.

**Article 4 : *Arrêt de l’Activité par l’adhérent***

En cas d’arrêt de l’activité par l’adhérent, **la cotisation n’est pas remboursable** et reste acquise au club.

Pour des raisons médicales, à la date du certificat médical, sous réserve d’incapacité de la pratique de l’activité jusqu’à la fin de saison, un remboursement partiel sera effectué en fonction des coûts :

- de frais d’inscription (Licence FFN, frais de dossier de 50 euros)

- des cours déjà effectués.

**Article 5** : ***Accès au bassin pour les pratiquants***

Il doit être fait une stricte application d’accès au bassin définie par la Société de Natation de Metz en application des règles définies par la ville de Metz.

L’accès au bassin est **STRICTEMENT** **INTERDIT** tant qu’un entraîneur n’est pas présent.

L’adhérent prend ses dispositions pour :

* S’assurer de la présence de l’entraîneur et ne pas rentrer si ci-celui n’est pas présent,
* Arriver 10 minutes avant le début de chaque séance. L’accès au vestiaire n’est pas permis avant,
* Être à l’heure et en tenue au bord du bassin,
* Quitter le vestiaire au plus tard 15 minutes après la fin de la séance.

La Société de Natation de Metz décline toute responsabilité si les dispositions ne sont pas respectées par l’adhérent.

Pour les mineurs, il en va de la responsabilité des parents de s’assurer que les dispositions soient considérées et respectées par l’adhérent.

**Article 6 : *Montant de l’adhésion et licence FFN***

Le montant de l’adhésion est défini lors d’une réunion du bureau chaque année.

En cas d’inscription en cours de saison (à partir du 01 janvier 2025), un tarif dégressif peut être consenti au prorata des mois à échoir.

**Article 7 :** ***Les interdictions***

L’introduction et la consommation de produits alcoolisés, de tabac, de cigarettes électroniques, de substances illicites sont **INTERDITES** dans les enceintes sportives et pendant les déplacements.

L’usage de produits dopants est **STRICTEMENT INTERDIT**.

Les adhérents soumis à un traitement médical doivent constituer un dossier à chaque début de saison et en informer l’entraîneur, le secrétariat et le Comité Directeur.

Conformément aux règles des piscines municipales de la Ville de Metz, il est **STRICTEMENT INTERDIT** de prendre des photos et/ou vidéos dans l’enceinte des bâtiments (hall, vestiaires, coin visiteur, bassin, …).

Les familles ne sont pas autorisées à manger et/ou boire à l’intérieur des bâtiments.

**Article 8** : ***L’information***

L’information aux membres du club est faite en priorité par courriel.

**Article 9** : ***Les sanctions***

Le Comité Directeur, chargé de l’application du règlement interne, prendra toutes les mesures qu’il jugera nécessaire pour sanctionner le non-respect de ces règles ou un comportement anti-sportif et appliquera la procédure disciplinaire suivante :

* L’entraîneur informe le Président du club et le Directeur Technique,
* Le Président avisera le nageur et de son (ses) représentant(s) légal(aux),
* Le nageur sera suspendu pour une période déterminée (à minimum le temps de la procédure) par l’entraîneur à l’approbation du Comité Directeur et du Directeur Technique,
* La Commission de discipline, composée du Président du Club et de l’entraîneur référant et Directeur Technique, décidera de l’application de la sanction après audition du nageur et/ou du représentant légal de l’enfant,
* Aucun remboursement correspondant à la période de suspension ne sera effectué.

**Article 10**: ***Perte ou vol d’objet de valeur***

Le club n’est pas tenu responsable d’une perte d’objets ou d’un vol survenu dans les enceintes des piscines municipales ou au cours d’un déplacement (compétition ou stage).

**Article 11 :** ***Montant de la participation financière aux frais de compétitions, meetings et stages***

Les frais de compétitions et de stages ainsi que la prise en charge correspondant aux frais de repas et d’hébergement en pension complète sont définis de la manière suivante :

* Participation des adhérents aux compétitions sans hébergement : 18€
* Participation des adhérents aux frais d’hébergement en pension complète : 65€
* Inscription, pour le transport en mini-bus (aller ET retour obligatoires et facturés dès inscription) pour un déplacement sans nuitée : 10 €

La priorité d’un déplacement en minibus sera donnée aux trajets régionaux et nationaux, en dehors du département.

La prise en charge par les adhérents des déplacements lointains (stages) sera définie avant chaque déplacement par le Comité Directeur et le Directeur Technique.

**Article 12**: ***Les entraînements***

Les nageurs doivent assister à la **totalité des entrainements obligatoires** prévus pour leur groupe de compétition., sous peine d’un changement de groupe.

Toutefois l’entraîneur pourra définir les conditions particulières d’entraînement.

**Article 13 :*****Les compétitions, les meetings ou les stages***

Tout engagement est à la seule appréciation de l’entraîneur en fonction des critères établis en début de saison par la Commission Sportive du club.

La convocation est remise aux participants moins de 10 jours avant la date de la manifestation sous forme de courriel, si la compétition est prévue avant ce délai.

Les participations sont à confirmer au plus tard à la date donnée dans la convocation, sous peine de ne pouvoir être engagé, ni convoqué aux compétitions suivantes.

Tout forfait déclaré devra être justifié par le responsable légal du nageur et peut entrainer le règlement des frais engagés par le club.

L’adhérent doit :

* Avant le départ :
* Remplir les formalités administratives fournies par le club,
* En cas de maladie, prévenir l’entraîneur de son absence,
* Au départ :
* Se présenter au moins 15 minutes avant l’heure du départ, ou sur le lieu de compétition, fixée par l’entraîneur,
* Être poli, discipliné et respecter les règles sportives et de vie en collectivité, aussi bien au sein du groupe que sur le lieu de la manifestation,
* Dans tous les cas porter la ceinture de sécurité lors des déplacements (voiture particulière, minibus, bus),
* Pendant la compétition ou stage :
* Rester avec son groupe de nageurs et nageuses sous la responsabilité de l’entraîneur,
* Avertir l’entraîneur de ses déplacements,
* Ne jamais quitter le site sans l’accord de l’entraîneur,
* Faire preuve de discipline et d’esprit d’équipe,
* Porter exclusivement l’équipement du club (short et tee-shirt) lors de la compétition et des remises de récompenses,
* Périodes hors compétitions ou entraînements :
* Agir de façon civilisée,
* Ne jamais quitter les sites d’hébergement,
* Respecter les accompagnateurs, entraineurs, le personnel sur les sites d’accueil,
* Respecter le couvre-feu établi par l’entraîneur ou accompagnateur.

Il s’en va que le nageur représente l’image du club.

**Article 14**: ***Forfait injustifié***

En cas de forfait injustifié aux compétitions, le club se réserve le droit de demander le remboursement des frais engagés (paiement des engagements et amendes).

Le nageur ne sera pas convoqué à la compétition suivante.

**Article 15 :** ***Refus de participation à une compétition***

Le nageur qui refuse de participer aux compétitions et meetings programmés **sans motif valable** peut être sanctionné, sur décision de l’entraîneur, après consultation du Comité Directeur et du Directeur Technique.

**Article 16 :** ***Indemnité de transport***

Le club ne prend pas en charge le remboursement des frais de véhicules pour les nageurs se déplaçant aux compétitions et meetings.

Sous certaines conditions, les bénévoles peuvent bénéficier de la réduction d’impôt prévue par l’article 200 du CGI pour les frais qu’ils engagent personnellement dans le cadre de leur activité associative (sous réserve d’être licencié au club) lorsqu’ils renoncent expressément au remboursement par l’association.

**Article 17 :** ***Tenue club***

Le nageur **doit** porter la tenue du club (short et tee shirt), au bord du bassin, sur les podiums, lors des compétitions de natation. Il en est de même pour les entraîneurs qui doivent porter les équipements fournis par le club.

**En cas de changement de partenaire, le nageur doit se procurer le nouvel équipement ET s’engage à ne plus porter le précédent.**

Chaque adhérent recevra un bonnet en début de saison. Il s’engage à le porter pendant les entraînements, les compétitions, les stages et **à le racheter en cas de perte ou destruction.**

**Article 18 :** ***Véhicules de service (minibus du club)***

Une autorisation de déplacement avec le nom du chauffeur doit être effectuée pour toute utilisation d’un véhicule club.

Tout adhérent transporté doit se conformer au code de la route en vigueur. Le conducteur devra justifier de 3 années révolues de conduite à son actif.

Le carnet de bord sera tenu à jour et tout incident ou anomalie devra être signalée.

Le véhicule doit être rendu propre.

**Article 19 :*****Les statuts***

Les statuts de l’association sont à la disposition des adhérents qui en feront la demande.

ACCEPTATION ET VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

NOM PRENOM du NAGEUR suivi de la mention « Lu et Approuvé », de la date et de la signature

NOM PRENOM des PARENTS suivi de la mention « Lu et Approuvé », de la date et de la signature